

LE JOURNAL DE

PHOTOVOLTAÏQUE

RÉSEAU & AUTOCONSOMMATION

JANVIER - FÉVRIER - MARS 2024 - N° 50 - 25 €



Dossier

**L'autoconsommation,
moteur de la transition**

En débat

**Le réseau
européen, goulet
d'étranglement ?**

Enquête

**Le don
d'électricité
solaire**

Faire don d'électricité solaire

L'énergie est aussi un sujet social... Entre les besoins croissants d'électricité, l'augmentation de son prix depuis deux ans et la suppression progressive du bouclier tarifaire, bon nombre de ménages sont en difficulté. Face à la précarité énergétique, le don d'électricité est une solution simple et solidaire. Mais comment faire don de son surplus d'électricité photovoltaïque ?

PAR FLAVIAN BONNEAU

« **A**ujourd'hui, l'énergie n'est plus seulement un objet technique, mais c'est aussi un objet social », affirme Loïc Blanc, coordinateur général d'Enercoop Midi-Pyrénées. Nul besoin d'effectuer des recherches approfondies pour attester ses dires. Neuf consommateurs sur dix déclarent que la consommation d'énergie est un sujet qui les préoccupe, selon le *Baromètre énergie-info 2023*¹. C'est la raison pour laquelle, en 2022, Christophe Brun et Julie Lacombe ont décidé de créer une association pour la mutualisation d'une énergie de proximité (Amep). À l'instar des Amap (associations pour le maintien d'une agriculture paysanne), l'objectif est de réunir producteurs et consommateurs au sein d'une même structure locale afin de partager le surplus d'électricité provenant de son installation photovoltaïque. Le projet est né d'un simple constat de Christophe Brun : « Chez moi, il y a quelques pieds de vignes et donc beaucoup de raisins. On en donne aux voisins car c'est trop pour notre consommation mais jamais on aurait pensé leur vendre. Alors on s'est dit que si on est capable de donner le raisin qu'il nous reste après notre consommation, on peut le faire pour l'électricité photovoltaïque. » Il en a discuté avec ses voisins et la première Amep est entrée en service le 1^{er} juillet 2022 à Simiane-Collongue, dans les Bouches-du-Rhône.

AU BON VOULOIR DES FOURNISSEURS

Le projet a une visée double : faire don de son surplus d'électricité et flécher une partie de ce don vers une association ou une personne en situation de précarité énergétique. L'Amep de Simiane comprend trois producteurs et cinq consommateurs. Parmi ces derniers, on compte un ménage habitant en appartement et une association. Plus de 90 % du surplus est à destination de cette dernière, un établissement ou service d'aide par le travail (Esat), qui apporte une aide aux personnes en situation de handicap. Cette association a connu une augmentation drastique de



sa facture d'électricité au cours des dernières années : « on a multiplié notre facture par trois », explique Catherine Conde, directrice du complexe auquel appartient l'Esat. Depuis le mois de mai, date à laquelle l'opération de partage a commencé, l'association a bénéficié de 2 600 kWh donnés par Christophe Brun et un autre voisin, le troisième donateur venant à peine d'arriver. Seul problème, « chaque fournisseur a ses propres règles de prise en compte du don d'électricité. Certains le font au bout de deux mois, d'autres au bout de six mois, mais c'est bien pris en compte. » Dans les faits, rien n'a changé pour le moment sur la facture d'électricité de l'Esat, qui ne connaît pas réellement les économies réalisées. « Mais ça ne saurait tarder »

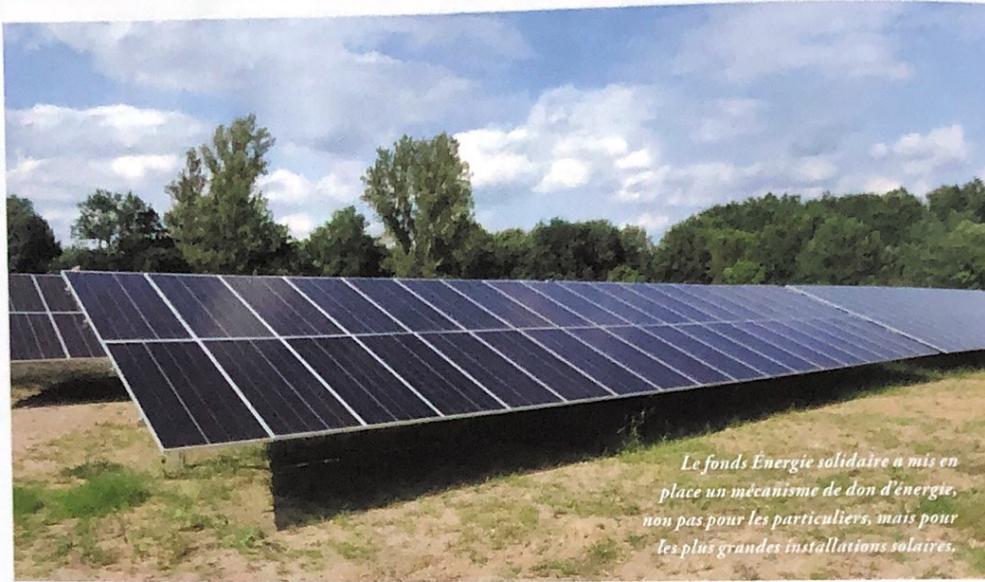


assure Catherine Conde, enthousiaste à l'idée de développer ce système à d'autres établissements du complexe.

AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

En pratique, comment fonctionne le don ? « Il s'agit d'une opération d'autoconsommation collective (ACC) archi simplifiée grâce à ce système de gratuité, explique Christophe Brun. Il y a quelques formalités à remplir qui sont similaires à celles de l'ACC. On signe une convention avec Enedis et on leur donne la grille de répartition. » Pour être donateur, il suffit d'avoir des panneaux photovoltaïques installés. Aucune puissance minimale n'est requise pour monter ou participer à un projet : « les plus petites

installations ont une puissance de 3 kW », indique-t-il. Une distance maximale de 10 kilomètres doit être respectée entre les participants. Pour le consommateur, il n'y a pas d'installation supplémentaire à réaliser. « C'est Enedis qui gère. Tous les mois, le gestionnaire de réseau informe le fournisseur de chaque participant de la quantité d'électricité locale et vient déduire cette consommation de sa facture », rapporte Christophe Brun. Les taxes sont en revanche à régler par le consommateur. « Ce n'est que la partie fourniture qui est déduite. » Le système de don est compatible avec un contrat de EDF Obligation d'Achat pour le producteur. Celui-ci peut faire don d'une partie de son surplus et vendre l'autre. « Ce n'est pas l'un ou l'autre, on peut combiner les deux et on ne perd pas la prime à l'autoconsommation », insiste Christophe Brun. Dans ce type de projet associatif, il est possible pour le producteur de défiscaliser son don d'électricité (contrairement aux entreprises et collectivités, lire encadré p. 36). « Au même titre que le don d'un meuble, il faut que le bénéficiaire face un récépissé indiquant la valeur du don d'électricité. Mais la réduction d'impôt n'est pas la motivation



Le fonds Énergie solidaire a mis en place un mécanisme de don d'énergie, non pas pour les particuliers, mais pour les plus grandes installations solaires.

CHRISTOPHE BRUN

Le fonds Énergie solidaire

D'autres structures existent pour lutter contre la précarité énergétique. Elles permettent à ceux qui n'ont pas de panneaux photovoltaïques, aux entreprises ou aux producteurs d'énergies renouvelables de se rallier à cette cause. C'est le cas du fonds de dotation Énergie solidaire, fondé en 2017, qui collecte des dons via différents mécanismes qu'il « reverse en passant par des appels à projets à des associations d'intérêt général qui accompagnent les ménages en situation de précarité énergétique », partage Lucie Mendes, responsable développement d'Énergie solidaire. Parmi les mécanismes de collecte, il existe par exemple le don d'énergie. Si des porteurs de projet en autoconsommation collective (collectivités ou professionnels) disposent de surplus, ils peuvent, plutôt que de le revendre, le donner à Énergie solidaire qui le reversera à une association proche du lieu de production. « L'idée est de générer des cercles vertueux localement. Mais aujourd'hui nous ne proposons pas le don d'énergie pour les particuliers car cela représenterait des frais de gestion trop importants. Contrairement au don financier, le don d'énergie n'est à ce jour pas défiscalisable », explique Lucie Mendes. Le surplus donné par le producteur sera récupéré par « le responsable d'équilibre qui le donnera à Enercoop. Celui-ci le transmettra ensuite à Énergie Solidaire sous forme monétaire », explique Loïc Blanc.

Enercoop Midi-Pyrénées et Énergie solidaire ont également lancé le « 1 % pour la préca », sur le modèle du label 1 % pour la planète. « Enercoop

Midi-Pyrénées opère une vingtaine de parcs solaires pour environ 10 MW de capacité de production. Nous reversons 1 % du chiffre d'affaires issu de notre production au fonds de dotation », déclare Loïc Blanc, coordinateur général d'Enercoop Midi-Pyrénées. L'objectif de cette démarche est « de faire en sorte que les producteurs intègrent dans leur business plan un don pour la précarité ». Il est également possible de faire un don financier classique, défiscalisé à hauteur de 60 % pour les professionnels et de 66 % pour les particuliers. « Nous avons lancé notre premier programme décentralisé de lutte contre la précarité énergétique en Occitanie, nommé Énergie Solidaire Occitanie, en partenariat avec la Région. Notre modèle économique dépend des entreprises du territoire et après seulement un an d'existence, nous observons que les donateurs sont hétéroclites, cela va de grandes entreprises à des PME », précise Lucie Mendes. Un autre mécanisme a été mis en place : le micro-don sur facture d'électricité. Possible uniquement pour les clients d'Enercoop, « il permet à nos consommateurs d'arrondir les centimes d'euro sur leur facture d'électricité pour les donner au fonds d'Énergie solidaire », explique Loïc Blanc. « C'est un ou deux centimes par kilowattheure consommé, qui sont défiscalisables. Un ménage moyen consomme environ 3 000 kWh par an, le don représente donc environ 30 euros par an, soit 10 euros après déduction fiscale », illustre Lucie Mendes. Ce concept novateur a déjà permis de collecter 170 000 euros en 2023 auprès de 4 300 micro-donateurs.

première, c'est simplement incitatif », assure le cofondateur de l'association.

RÉSEAU EN EXPANSION

Ce sont les centres communaux d'action sociale (CCAS) qui choisissent les bénéficiaires. « Nous considérons que ce n'est pas notre rôle de désigner les personnes en situation de précarité, c'est plutôt celui des CCAS », admet Christophe Brun. Le consommateur est cependant contraint de consommer l'électricité produite au moment où elle est injectée, en programmant par exemple ses appareils consommateurs à la mi-journée (lire p. 26). « Si on décide de donner 10 %, mais que le bénéficiaire n'est pas chez lui aux heures de production, ses consommations d'électricité peuvent être plus faibles et il ne recevra que la partie qu'il a réellement consommée. On ne fonctionne pas en quantité globale, mais en injection en temps réel », signale-t-il. Aujourd'hui le réseau des Amep s'est fortement développé (voir la carte sur le site Amep.co). Trois sont en service et une quinzaine de projets sont en cours partout en France. Les porteurs de projet peuvent créer une nouvelle association ou s'adosser au réseau Amep existant. « Nous accompagnons

Installation de Christophe Brun, l'un des trois systèmes solaires participant à l'Amep de Simiane, dans les Bouches-du-Rhône.



gratuitement ceux qui le demandent, mais la seule contrepartie à cet accompagnement, c'est qu'au moins 10 % de leur don soit reversé à une association ou à une personne en situation de précarité énergétique et que ce soit gratuit », explique Christophe Brun. « Tout ce que je vous dis pourrait fonctionner pour une entreprise », assure ce pionnier, qui aimerait beaucoup que les sociétés se joignent à ce type de projet : « le supermarché fait don des invendus aux Restos du cœur, pourquoi pas de son surplus d'électricité ? » ■

1. Médiateur national de l'énergie, Baromètre énergie-info 2023 : des consommateurs touchés par la hausse des prix de l'énergie, 18 octobre 2023. <https://vu.fr/poMUN>



CITEL
citel.fr

**PROTÉGEZ VOS
INSTALLATIONS
PHOTOVOLTAÏQUES**

Nouvelle Gamme : DPVN



Type 2



Type 1+2

**NOUVELLE
TECHNOLOGIE**



**CENTRAL
THERMAL
CONTROL**